

PROCOLE D'ENTENTE ENTRE LES REGIONS DE LA VIA FRANCIGENA – ITINERAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Introduction

La Via Francigena est un Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe. Cet itinéraire transnational part de Canterbury et arrive à Rome, traversant ainsi quatre pays européens (Royaume-Uni, France, Suisse, Italie). Le parcours de la Via Francigena est basé sur le carnet de voyage historique rédigé par l'archevêque Sigéric en 990, écrit lors de son voyage de retour de Rome vers Canterbury, après avoir reçu le *pallium* par le pape Jean XV.

L'itinéraire Culturel Via Francigena a reçu la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » en 1994 pour la grande importance que le pèlerinage et la communication le long de cette route vers Rome ont eu au cours des siècles pour la formation de l'identité et de la culture européenne.

En 2001, l'Association Européenne des Vie Francigene (AEVF) a été créée par un groupe de 34 communes. Ceci a été la première étape pour le développement du réseau européen chargé de la mise en œuvre de cet itinéraire.

En 2007 l'AEVF a obtenu l'habilitation à « réseau porteur de la Via Francigena », c'est-à-dire le seul organisme reconnu par le Conseil de l'Europe pour la préservation, la valorisation et le développement de l'itinéraire. L'AEVF rassemble aujourd'hui près d'une centaine de communes et de régions européennes. L'Association joue le rôle de facilitateur pour la coordination et la gouvernance entre les différents acteurs concernés par le chemin, reliant tous les niveaux institutionnels - local, régional, national et européen.

Depuis plusieurs années, des communes et des régions situées le long de la Via Francigena au Royaume-Uni, en France, en Suisse et en Italie ont élaboré et mis en œuvre des politiques et des actions spécifiques pour la mise en valeur de l'itinéraire au niveau local, ayant achevé de différentes typologies de résultats positifs jusqu'à présent.

Le Conseil de l'Europe et, plus récemment, l'Union Européenne soutiennent les itinéraires culturels transnationaux pour les valeurs qu'ils défendent et leur capacité à encourager le dialogue interculturel et la participation démocratique à la culture et aussi pour valoriser le patrimoine européen et pour diversifier l'offre touristique en Europe.

Les États membres du Conseil de l'Europe participent au Programme des Itinéraires Culturels en devenant Membres de l'Accord Partiel Élargi (APE) du Conseil de l'Europe sur les Itinéraires



*Cultural Route of the Council of Europe
Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe
Itinerario Culturale del Consiglio d'Europa*



Culturels (en fonction dès 8.12.2010). A l'heure actuelle, la France, la Suisse et l'Italie sont entre les Membres de l'APE¹.

Dans le cadre du *projet européen « Per Viam – Pilgrims' Routes in Action » (Per Viam - Les voies de pèlerinage en action, 1.3.2012-28.2.2013)*, cofinancé par la Commission Européenne – DG Entreprises et Industrie, AEVF, Regione Toscana et Région Champagne-Ardenne ont organisé deux rencontres interrégionales – la première à Florence le 17 mai 2012 et la deuxième à Châlons-en-Champagne les 24 et 25 janvier 2013 – afin d'encourager l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et de discuter une approche commune et intégrée visant à améliorer la gouvernance de la Via Francigena au niveau européen, toute en mettant en valeur le patrimoine culturel le long du chemin. Par ailleurs, les régions européennes ainsi réunies se sont accordées sur l'importance de créer un **Comité Européen de Coordination Interrégionale pour le développement de la Via Francigena**.

Regione Toscana, la Région Champagne-Ardenne et l'AEVF ont pris l'initiative de proposer ce Comité ouvert à toutes les régions européennes concernées par la Via Francigena, Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe (Kent; Nord-Pas-de-Calais; Picardie; Champagne-Ardenne; Franche-Comté; Canton Vaud; Canton Valais; Val d'Aoste; Piémont; Lombardie; Emilie-Romagne; Ligurie; Toscane; Latium), ainsi qu' aux régions concernées par l'itinéraire de la Via Francigena au sud de Rome, en direction de Jérusalem (en Italie : Régions de Molise; Campanie; Basilicate; Pouilles), en vue de la candidature à l'extension de la mention du Conseil de l'Europe pour la Via Francigena au sud de Rome.

A l'issue de la rencontre de Châlons-en-Champagne, un document final a été approuvé et a défini les axes principaux de coopération du futur Comité Européen de Coordination Interrégionale de la Via Francigena, comme suit.

Les Régions de la Via Francigena se reconnaissent dans les principes suivants :

- L'unité de l'Europe est assurée par la rencontre, le dialogue et la connaissance mutuelle de ses différents peuples et de ses différentes cultures, et se base sur le respect de la diversité, ainsi que sur le partage des connaissances, des expériences et des ressources.
- La Via Francigena est un axe transnational, reliant de manière idéale et concrète l'Europe du Nord à l'Europe méditerranéenne et, pour cette raison, facilitant le dialogue interculturel.
- La Via Francigena est une voie verte et historique permettant une pratique du tourisme lent

¹ Les documents et les informations concernant le Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sont disponibles sur le site web suivant: www.coe.int/routes

Les documents concernant les politiques et les actions promues par le Parlement Européen et la Commission Européenne en faveur d'itinéraires culturels thématiques transnationaux, sont disponibles sur: http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/tourism/index_en.htm (Eu Policy background – COM(2010)352 ; Cultural Tourism; Sustainable Tourism).

et durable dans des petites et moyennes villes grâce, notamment, à l'implication des réseaux et des associations locales, de bénévoles, de communes et de régions, d'universités et d'organisations professionnelles.

- La Via Francigena est un outil stratégique pour sortir de la saisonnalité touristique habituelle et pour mettre en valeur des destinations touristiques moins connues en Europe, en particulier dans les zones rurales.
- Le parcours de la Via Francigena est marqué par un patrimoine matériel, immatériel et naturel à forte valeur culturelle qui représente un attrait spécifique pour différents types de touristes potentiels aux motivations diversifiées, telles que culturelle, sociale, sportive, environnementale, etc.
- La Via Francigena dispose d'un fort potentiel pour développer le tourisme culturel, le développement territoriale et la cohésion sociale. Ce potentiel mérite d'être exploité en faveur de l'emploi, des industries culturelles et créatives, du développement durable, du tourisme culturel.

Les Régions de la Via Francigena s'accordent pour :

- Promouvoir les valeurs européennes de démocratie, de diversité culturelle et des droits de l'homme en Europe.
- Identifier et mettre en œuvre une méthodologie de travail commune et des solutions partagées, basés sur le dialogue et sur l'échange des bonnes pratiques.
- Consolider les relations et les échanges avec l'AEVF, les autorités ministérielles et locales, ainsi que toutes les associations concernées afin de mettre en œuvre une approche intégrée pour la gouvernance européenne de la Via Francigena.

Les Régions de la Via Francigena s'engagent à :

Créer le « **Comité Européen de Coordination interrégionale de la Via Francigena** » ouvert aux régions concernées par l'itinéraire Canterbury-Rome (Kent; Nord-Pas-de-Calais; Picardie; Champagne-Ardenne; Franche-Comté; Vaud; Valais; Val d'Aoste; Piémont; Lombardie; Emilie-Romagne; Ligurie; Toscane; Latium) et aux régions concernées par l'itinéraire au sud de Rome (en Italie : Régions de Molise; Campanie; Basilicate; Pouilles). Le Comité sera composé par deux représentants de chaque région Membre.

Le Comité aura les objectifs suivants:

1. mettre en valeur le patrimoine matériel, immatériel et naturel à forte valeur culturelle situé le long du parcours de la Via Francigena et encourager le développement des industries culturelles et créatives afin de favoriser une meilleure compréhension de l'identité de la Via Francigena;
2. développer le potentiel touristique de la Via Francigena par une approche durable;
3. mettre en avant la valeur sociale et humaine de la Via Francigena;
4. faire élaborer et approuver le « Plan Directeur européen de la Via Francigena », de

Canterbury à Rome et de Rome aux Pouilles dans le but de :

- assurer la sécurité des randonneurs et des cyclistes le long du parcours de la Via Francigena et assurer l'entretien des infrastructures;
- renforcer le balisage uniforme de la Via Francigena selon le parcours certifié par le Conseil de l'Europe afin d'éviter tout malentendu et toute confusion avec les autres parcours menant à Rome, ainsi qu'avec d'autres itinéraires nationaux et locaux ;
- renforcer la communication, l'information et la promotion de la Via Francigena à l'échelle européenne grâce à des actions conjointes, comme par exemple le géo-référencement du parcours, le développement du portail web de la Via Francigena, le Festival européen de la Via Francigena, etc.
- créer un système uniforme de points d'information le long de la Via Francigena;
- mettre en avant les services bénévoles permettant une autre expérience du voyage et encourageant l'hospitalité;
- mettre en œuvre une chaîne d'hospitalité pour les pèlerins et les randonneurs le long de la Via Francigena tous les 15 à 20 kilomètres et/ou à chaque étape;
- stimuler, accompagner et faciliter la mise en place d'un réseau entre les entreprises et les acteurs locaux afin de développer l'économie locale grâce à la Via Francigena;
- encourager la coopération avec les autres chemins de pèlerinage certifiés par le Conseil de l'Europe;

Ce protocole d'entente entrera en vigueur dès qu'il aura été officiellement ratifié par au moins trois régions d'au moins trois pays européens concernés par la Via Francigena et que, de fait, ces trois régions intégreront officiellement le Comité Européen de Coordination Interrégionale de la Via Francigena.

Une fois entré en vigueur, ce protocole d'accord est à validité permanente. Un plan d'action annuel sera approuvé chaque année par les Membres dans le but de définir les enjeux et les actions communes à entreprendre.

Chaque membre peut démissionner du Comité en transmettant à l'Association Européenne des Vie Francigene (AEVF) un courrier officiel six mois à l'avance. L'Association Européenne des Vie Francigene accusera de réception du courrier et en donnera information aux Membres du Comité.



*Cultural Route of the Council of Europe
Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe
Itinerario Culturale del Consiglio d'Europa*



LE COMITE EUROPEEN DE COORDINATION INTERREGIONALE DE LA VIA FRANCIGENA

FORMULAIRE D'ADHESION

(NOM de la REGION)

S'engage, après approbation de son assemblée régional (ou de l'organisme décisionnaire régional), à devenir Membre du Comité Européen de Coordination Interrégionale de la Via Francigena et à adhérer à son Protocole d'Entente.

Par le présent, **(NOM de la REGION)**

déclare aussi de s'engager à mettre en pratique le Protocole d'Entente mentionné ci-dessus afin de renforcer la coopération établie entre les Membres du Comité pour le bien de tous les acteurs impliqués dans le Comité.

Nom et rôle du représentant légal:

Adresse:

Signature:

Pour toute information complémentaire, veuillez bien vous adresser à :
Association Européenne des Vie Francigene,
Silvia Lecci – project manager, e-mail projectmanager@viefrancigene.org ,
Tel. +39 0524 51 73 80 ; www.viefrancigene.org